



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères

Etait absent excusé :

M. Djanick NANETTE, Conseiller (Pouvoir donné à Mme KOUSIGNIAN Annick)

Etaient absents :

MM Pascal GILLES, Abdellatif ABASSARY, Jérôme LAUNAY, Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Isabelle

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Validation achat parcelles B72 et B73
- ⇒ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- ⇒ Validation du marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire »
- ⇒ Validation des avenants aux marchés de travaux « Mise aux normes et extension de l'école »
- ⇒ Validation de la convention avec le département pour la viabilité hivernale
- ⇒ Désignation du référent communal au comité technique pour le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)
- ⇒ D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 8 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point sans modifier l'ordre de présentation

⇒ Motion contre l'intégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans la métropole du Grand Paris

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de réunion du précédent Conseil Municipal, à savoir du 18 septembre 2017 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de la réunion du conseil municipal précédente, du 18 septembre 2017.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

ADOpte le compte rendu de réunion du conseil municipal du 18 septembre 2017.

VALIDATION ACHAT PARCELLES B72 ET B73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du dernier conseil, à savoir la préemption pour l'achat des parcelles B 72 et B 73. La SAFER a effectivement confirmé le prix du terrain compte tenu de la « petite construction » sur celle-ci à savoir 8 000 Euros.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Monsieur le Maire explique également que dans l'éventualité où son planning professionnel ne lui permette pas d'être présent lors de la signature définitive de l'acte d'achat il convient de prendre une délibération afin de donner délégation à un adjoint, voire deux adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Mme GAUTIER Isabelle et Monsieur Gautier Laurent sont d'accord pour que l'un deux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Monsieur le Maire.

VU l'exposé de son président,

VU l'accord du 2^{ème} Adjoint, Monsieur Laurent Gautier

VU l'accord de la 1^{ère} Adjointe, Madame Isabelle GAUTIER

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

CONFIRME la validation de l'acquisition des parcelles B 72 et B73 au prix de 8 000 Euros (+ les frais)

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

CONFIRME et DONNE délégation de signature à Monsieur Gautier Laurent, 2^{ème} Adjoint ou Madame Isabelle GAUTIER, 1^{ère} Adjointe en lieu et place de Monsieur CHAUFFOUR Gilles, Maire (si celui-ci ne peut être présent) pour la signature des actes de vente des terrains précités.

(Délibération N° 2017 10 23 – 01)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, au Conseil Municipal qu'il est d'usage –et selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983- d'accorder au Comptable du Trésor une indemnité annuelle calculée à partir de pourcentages définis, sur la base d'une moyenne calculée des dépenses des exercices précédents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour accorder ou non l'indemnité 2017 pouvant être attribuée à Madame Jacqueline CLEMENT.

Il propose donc d'attribuer au Comptable du Trésor la totalité de la somme allouable –brute-, soit 491.65 €EUROS Brut (quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-cinq centimes).

VU le courrier du Trésorier Principal en date du 12 octobre 2017 définissant le montant qui peut lui être alloué pour 2017,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

ATTENDU que la Municipalité n'est pas opposée à l'attribution d'indemnités pour l'année 2017

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame CLEMENT.

DECIDE de lui verser le montant de 491.65 €EUROS Brut (quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-cinq centimes).

(Délibération N° 2017 10 23 – 02)

VALIDATION DU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE »

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de renouveler le marché de fournitures de restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Qu'un Marché d'Appel d'offre à Procédure Adapté a été lancé.

Que quatre sociétés ont répondu. Il s'agit des sociétés :

- QUADRATURE RESTAURATION (Villeneuve Sous Dammartin)
- ANTHEMIS (Goussainville)
- ARMOR CUISINE (Bobigny)
- LES PETITS GASTRONOMES (Pontault Combault)

La commission s'est réunie et a étudié les dossiers conformément aux critères d'attribution indiqués dans le marché par nombre de points.

La société ARMOR CUISINE a donc obtenu le plus de points.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement de la société ARMOR CUISINE conformément au choix de la Commission.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la Société ARMOR CUISINE pour une durée de 3 ans.

(Délibération N° 2017 10 23 – 03)

VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX « MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ECOLE »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes et extension de l'école à Villeneuve-Sous-Dammartin.

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 02 – DOUBLAGES-CLOISONS-FAUX PLAFONDS

Entreprise ITG

Montant HT de l'avenant n°1 : 2 910,60 € HT

soit 4,39 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 02 : 69 189,00 € HT

LOT 06 – PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Entreprise SEVESTE

Montant HT de l'avenant n°1 : 17 761,02 € HT

soit 11,85 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 06 : 167 694,40 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total des avenants objets de la présente délibération : 20 671,62 €
soit 2,13 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : **991 029,00 € HT**

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

(Délibération N° 2017 10 23 – 04)

<p style="text-align: center;">VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA VIABILITE HIVERNALE</p>

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, lors des périodes de chutes de neige, les services du département ne peuvent déneiger toutes les voies. C'est pourquoi il nous demande une participation moyennant la fourniture de sel de déneigement. Pour ce faire il convient de signer une convention partenariale de viabilité hivernale pour une durée de 3 ans.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de désenclavement pour une durée de 3 ans.

(Délibération N° 2017 10 23 – 05)

**DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL
AU COMITE TECHNIQUE POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
INTERCOMMUNAL (PLHi)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal. Il explique également que ce programme doit être dirigé par un comité de pilotage composé d'élus de chaque commune composant l'intercommunalité, des bailleurs et des services de l'état. Monsieur le Maire demande donc aux élus qui veut bien se porter candidat pour faire partie de ce comité de pilotage.

Madame Martine INGRATO accepte d'être membre du comité de pilotage

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

DESIGNE Madame Martine INGRATO comme représentante de la commune de Villeneuve Sous Dammartin au comité de pilotage pour l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)

(Délibération N° 2017 10 23 – 06)

**EXERCICE OU NON DU DROIT DE PREEMPTION
(D.I.A)**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux avis de promesses de vente sur notre commune. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu'à priori, la Commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir des biens concernés par les demandes puisqu'il s'agit une nouvelle fois des parcelles :

- A 724, A 726, A 735, A 737 sises « le Château du Parc »
- A 493, A 494 sise 1 ter rue des Acacias

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 09 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2017 10 23 – 07)

<p style="text-align: center;">MOTION CONTRE L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS</p>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une motion proposée par la Communauté d'Agglomération contre l'intégration de celle-ci dans la métropole du Grand Paris et qu'il convient d'appuyer ou non par un vote.

Suite aux rumeurs persistantes, annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus de l'agglomération Roissy Pays de France considèrent :

- Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.
- Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.
- Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires etc..), et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil d'Agglomération souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance ;

CONSIDERANT que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace" ;

CONSIDERANT qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans notre agglomération, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire.

CONSIDERANT l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDERANT la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique ;

CONSIDERANT l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant ;

CONSIDERANT l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France ;

CONSIDERANT que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

CONSIDERANT l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires ;

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 09 voix,

- **Affirment l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale ;**
- **Expriment leurs inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entendent s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération ;**
- **Affirment leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur ;**
- **Réaffirment leur attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux ;**
- **Refusent de façon claire et déterminée, toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris.**

(Délibération N° 2017 10 23 – 08)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 H 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

Madame Annick KOUSIGNIAN, conseillère déléguée prend la parole pour annoncer au Conseil les modalités d'organisation des fêtes de fin d'année pour les enfants scolarisés à Villeneuve compte tenu des travaux dans nos locaux.

- Le vendredi 15 décembre : à partir de 15 h 00 et à la salle des Associations spectacle présentés aux enfants, suivi par la venue du Père Noël qui fera sa distribution de cadeaux exclusivement aux enfants scolarisés dans notre école comme il en a été décidé en réunion de travail en début d'année 2017.
- Le vendredi 21 décembre à partir de 16 h 30 et cette fois dans la cour de l'école, sous barnums, et ouvert à toute la population un marché de Noël, organisé par l'école, les parents d'élèves et la commission des fêtes. Ceci afin de permettre la vente des « productions » des enfants, au bénéfice de la coopérative scolaire.

Enfin, Madame KOUSIGNIAN annonce au conseil municipal que la livraison de la dernière couche de sable vient d'être effectuée pour terminer le boudodrome, mais qu'il conviendrait de laisser du temps pour sa stabilisation avant son inauguration qui pourrait être faite au printemps ou tout au moins en début d'année 2018.

Madame Isabelle GAUTIER souhaite faire part au conseil qu'elle a reçu un mail du SDESM concernant une étude demandée pour l'éclairage public rue de Paris, mais que compte tenu du montant des modifications à apporter à chaque lampadaire il convient de reporter ces travaux ultérieurement.

Plus aucune question n'est soulevée.

20 H 30 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

